MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 29 mai 2012

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-neuf mai deux mille douze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. SPOHR André, MONNET Jean-Luc, THIL Thérèse, STAUB Martial, FERSING Gérard, MICHELS René, SCHERER Joseph, THUMSER Monique, ZITT Dominique, LINDAUER Liliane, WEBER Brigitte, MEYER Ana Mercedes, WARING Elisabeth, WARING Stéphane.

<u>Absents excusés</u>: M. ANSTETT Urbain, M. HUWER Pierre, M. WEISLINGER Jean-Léon, M. MEYER Denis, M. FEISS Dominique, M. BRACH Patrick, Mlle CHARLES Amanda.

Absents non excusés

<u>Procurations</u>: M. HUWER Pierre à M. MONNET Jean-Luc, M. MEYER Denis à M. HEHN Jean-Claude, M. FEISS Dominique à Mme MEYER Ana Mercedes.

Le compte-rendu de la réunion du 5 avril 2012 est approuvé par le Conseil.

I) FINANCES

1) ENCAISSEMENT DES INDEMNITES D'ASSURANCES SUITE AUX SINISTRES

En cas de dégradation de biens communaux (par exemple, bris de glace dans une salle communale, endommagement de muret communal par un véhicule), la Commune déclare le sinistre à son assurance.

Afin que la Commune puisse encaisser le montant du dédommagement versé par son assurance, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à encaisser les recettes liées aux indemnités d'assurance pour tous les sinistres.

II) PERSONNEL

1) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES PRIMES CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions:

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;

VU le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret 2003-1012 du 17 octobre 2003 et le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant certaines dispositions relatives aux régimes indemnitaires des fonctionnaires territoriaux;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au changement de cadre d'emplois de certains agents communaux, il souhaite modifier l'attribution des primes et indemnités, telle que décidée lors de la séance du 19 mars 2009.

Il précise que le régime indemnitaire est un outil de management. Les attributions interviennent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale et le Maire est libre de moduler et de fixer le montant individuel en

fonction de l'absentéisme, de la responsabilité assurée, de la manière de servir, de la qualité du travail, de la ponctualité et de l'assiduité au travail.

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Cette indemnité est modulable de 1 à 8 du montant moyen annuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :

- a) attachés, dans la limite de 2 fois le montant moyen annuel afférent au grade de l'agent ;
- b) <u>rédacteurs (à partir du 8^{ème} échelon)</u>, dans la limite de 2 fois le montant moyen annuel afférent au grade de l'agent;

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Cette indemnité est modulable de 1 à 8 du montant de référence.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :
- a) <u>rédacteurs (jusqu'au 7^{ème} échelon)</u>, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- b) <u>adjoints administratifs principaux</u>, dans la limite de **5,5 fois (au lieu de 2,5)** le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- c) <u>adjoints administratifs</u>, dans la limite de 5,5 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- d) agents de maîtrise, dans la limite de 2,5 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- e) <u>adjoints techniques principaux</u>, dans la limite de 2,5 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent (nouveau) ;
- f) adjoints techniques, dans la limite de 2,5 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;

Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de cette indemnité aux cadres d'emplois suivants :
- a) attachés, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- b) rédacteurs, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- c) <u>adjoints administratifs principaux</u>, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent (nouveau) ;
- d) adjoints administratifs, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- e) agents de maîtrise, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;
- f) <u>adjoints techniques principaux</u>, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent (nouveau) ;
- g) <u>adjoints techniques</u>, dans la limite de 1 fois le montant de référence afférent au grade de l'agent ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer les primes et indemnités en place jusqu'au 31 décembre 2011 et d'instaurer les indemnités annuelles précitées à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- de revaloriser le montant de ces indemnités selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier ;
- de les verser annuellement avec les traitements du mois de juin, aux agents relevant des cadres d'emplois d'attachés et de rédacteurs et trimestriellement, aux agents relevant des autres cadres d'emplois.

III) URBANISME

1) REVISION DU PRIX DE CERTAINS TERRAINS EN RAISON DE LA NATURE DES SOLS (CYPRES II ET JONCTION LOTISSEMENT LES GEAIS-RUE DU BASSIN) a) LOTISSEMENT LES CYPRES II : SECTION 19, PARCELLE 574

Suite aux fouilles archéologiques sur plusieurs parcelles du lotissement des Cyprès II, il s'avère que la nature des sols de la zone concernée a été fortement modifiée. Malgré une remise en état par l'INRAP, les essais de compactage commandés montrent que, et notamment sur l'arrière de la parcelle 574, l'implantation normale d'une construction est impossible.

M. REGADA Abdel-Aziz souhaite acquérir cette parcelle. Néanmoins, il ne lui est pas possible de surbâtir ce terrain sans fondations spéciales (piliers). Ces travaux génèrent un surcoût de 17 000€.

Eu égard à ce surcoût, et dans un souci d'équité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du terrain à 6000€ HT/are, au lieu de 7107€ HT/are, pour cette parcelle.

b) JONCTION LOTISSEMENT LES GEAIS-RUE DU BASSIN : SECTION 19, PARCELLE 539-555

Par courrier du 16 mai dernier, M. SIEGWART Alain, gérant de la SCI « Les geais », nous informe qu'une étude de sol a été entreprise afin de s'assurer de la bonne qualité de ce dernier.

Or, l'étude révèle que la nature des sols à l'endroit même de la construction est de qualité médiocre, la nature argileuse du sol nécessitant le renforcement et le redimensionnement des fondations.

D'autre part, la très forte pente du terrain sous lequel ont été localisées plusieurs sources nécessite l'implantation d'un système drainant spécial et d'un renforcement conséquent du talus pour éviter tout glissement, notamment lors de la phase de travaux.

Ces travaux supplémentaires engendrant un très fort surcoût, estimé à environ 120 000€, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du terrain à 6688€ HT/are, au lieu de 7525€ HT/are, pour cette parcelle.

2) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) a) MODIFICATION DES ARTICLES UB11-3 et UB11-4 DU PLU

Notre PLU date du 16 mai 2008.

Lors des dernières instructions, il s'est avéré que de nombreuses personnes souhaiteraient, notamment pour des raisons écologiques et d'économie d'énergie, construire des habitations à toit plat, à un seul pan ou en terrasse, notamment pour les recouvrir de végétation ou de bacs acier.

Tenir compte de cette nouvelle demande nécessiterait de modifier les articles UB11-3 et UB11-4 du PLU, comme proposé ci-dessous :

Articles PLU	Version actuelle	Proposition
UB11-3	« Les toitures en un seul pan ou en terrasses sont interdites pour les constructions autres que les annexes »	Autoriser les toitures en un seul pan ou en terrasses, y compris végétalisées, pour les constructions et leurs annexes
UB11-4	« Est interdite l'utilisation en éléments apparents des matériaux suivants : - tôles galvanisées ou émaillées »	Autoriser l'utilisation de tôles galvanisées et de bacs acier

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées et autorise le Maire a lancé la procédure de modification du PLU.

<u>b) MODIFICATION DU ZONAGE – PROLONGATION DE LA RUE DU GENERAL</u> GUILLAUME

Dans le cadre de la prolongation de la rue du Général Guillaume, des ajustements mineurs au niveau du zonage sont nécessaires, pour ce qui concerne la partie constructible.

4

Référence cadastrale	Zonage actuel	Proposition
Section 3, n°127	UB et 2AU, selon une diagonale	UB
Section 3, n°126	2AU	UB
Section 3, n°125	2AU	UB
Section 3, n°472	2AU	UB
Section 3, n°81	2AU	UB
Section 3, n°82	2AU	UB
Section 3, n°124	A	2AU

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées et autorise le Maire a lancé la procédure de modification du PLU.

IV) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE (CAFPF) 1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PORTEUR ET COORDONNATEUR EN MATIERE DE RESEAU TRES HAUT DEBIT » A LA CAFPF

Un programme de soutien au déploiement du réseau très haut débit (FTTH) est actuellement proposé par différents financeurs (Etat, Région, Département, Union Européenne).

Or ces subventions ne peuvent être accordées que dans le cadre d'un portage par la CAFPF, cette dernière étant signataire du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN).

Par conséquent, afin d'ouvrir l'ensemble des voies de financement aux établissements publics et collectivités désireuses de réaliser leurs investissements, il est proposé d'élargir le champ de compétence de la CAFPF au portage et à la coordination des investissements à réaliser dans le cadre du réseau très haut débit.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la CAFPF qui sera complété comme suit : « Porteur et coordonnateur est matière de réseau très haut débit ».

V) DIVERS

1) MOTION RELATIVE AU « DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) »

Par courrier du 3 mai dernier, le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (SNUPFEN Solidaires) attire notre attention sur la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion.

Selon le Syndicat, trois points essentiels du contrat de plan 2012-2016 Etat/ONF/Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) menacent le service public forestier :

- Les objectifs ambitieux confiés à l'ONF se feront avec une réduction des effectifs de 700 emplois, ne permettant plus à l'ONF de répondre aux attentes des communes. Depuis 10 ans déjà, 1000 emplois, notamment de terrain, ont été supprimés ;
- Une nouvelle taxe à l'hectare est instaurée (2€/ha), transférant le financement de la gestion forestière nationale de l'Etat vers les communes ;
- Implicitement, certaines tâches sont vouées à disparaître, et en premier lieu les missions de service public.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir la démarche des personnels de l'ONF, visant à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable et de proximité, en :

- demandant à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF ;
- exigeant qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

VI) INFORMATIONS

- Majoration des droits à construire de 30%

La loi du 21 mars 2012 prévoit, pour les bâtiments à usage d'habitation, et uniquement dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, de majorer de 30% la surface constructible maximale autorisée sur les terrains, c'est-à-dire le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

La majoration concerne également les règles de hauteur, de gabarit et d'emprise au sol.

Cette nouvelle mesure doit s'appliquer sauf si la Commune s'y oppose, pour toutes les demandes déposées avant le 01/01/2016

Dans tous les cas, la loi impose de respecter la procédure suivante :

- 1) D'ici le 20/09/2012 au plus tard, les communes concernées doivent mettre à disposition du public, une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration.
- 2) Le public peut ensuite émettre des observations dans un délai d'un mois, selon des modalités que le Conseil Municipal doit définir lui-même (présentation au cours d'une réunion publique, mise en ligne du dossier de consultation, etc.)
- 3) Le Maire doit ensuite présenter la synthèse des observations du public au Conseil Municipal et les porter à la connaissance du public
- 4) La majoration entre en vigueur huit jours après la réunion du Conseil Municipal et au plus tard le 20/12/2012, sauf si la Commune s'y oppose expressément.

Le Conseil Municipal convient d'informer le public par les moyens suivants : chaîne locale (TVAZ), article de presse (Républicain Lorrain), affichage communal (casiers d'affichage) et de lui permettre d'émettre ses observations dans un registre consigné en Mairie.

- Problème de saturation du réseau d'assainissement – rue du Bassin

Suite aux récents orages, certaines caves ont été inondées, rue du Bassin. Il s'avère que dans ce périmètre le réseau présente certains défauts. Un passage caméra va être réalisé et les travaux nécessaires seront effectués.

- Révision annuelle des loyers

Les loyers communaux ont été révisés selon l'évolution du taux de la construction. Par conséquent, une hausse de 2,19% s'applique à partir du 1^{er} juillet 2012.

- Syndicat Mixte du CES de GROSBLIEDERTROFF

Par délibération du 5 avril dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat mixte du CES de GROSBLIEDERSTROFF avec effet au 1^{er} janvier 2013. Par courrier du 10 mai dernier, dont copie nous a été transmise, la commune de NOUSSEVILLER SAINT-NABOR émet un avis défavorable à cette dissolution, en attendant que les clauses de dissolution soient clairement connues.

- Projet « La Maison des Anges »

Mme WEILAND Yamina a déposé un projet de Maison d'Assistants Maternels pour le logement vacant audessus de l'ancienne Poste. Accompagnée d'une seconde professionnelle de la petite enfance, elle envisage d'accueillir les enfants de 3 mois à l'entrée en maternelle, dans la limite de 8 enfants, dans un lieu spécifiquement aménagé, de 7h30 à 18h00, du lundi au vendredi, selon divers modes de garde.

- Maison WELLNITZ:

Après une visite sur site, il est demandé aux propriétaires de produire un permis modificatif, dans lequel l'avancée litigieuse est réduite à un vide-sanitaire.

- Direction de l'Ecole

M. OLLIER succède à Mlle GUILLAUME

- Avancement des travaux :

Les chantiers du groupe scolaire et de la cuisine de la salle polyvalente arrivent à leur terme.

A l'église, les travaux d'accès (escaliers) à la chapelle d'adoration ont débuté. Des travaux sur le réseau d'eau seront réalisés prochainement au niveau du chœur de l'église.

Les travaux d'aménagement de la pizzeria sont en cours

Une étude de compactage a été réalisée dans le cadre du projet de terrain de football synthétique

La séance a été levée à 20h30 Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire: